

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES

VALENCIENNES, le 03/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/05/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SIG (société d'investissement gestion)

zone d'activité des Pierres Blanches
59220 Denain

Références : 2023-V3-001
Code AIOT : 0003801639

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/05/2023 dans l'établissement SIG (société d'investissement gestion) implanté zone d'activité des Pierres Blanches 59220 Denain. L'inspection a été annoncée le 27/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre d'une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique formulée par la société SIG à DENAIN en tant que propriétaire et en tant qu'exploitant actuel d'un entrepôt, la présente visite d'inspection vise à vérifier le respect l'article 10.4 de son arrêté préfectoral actuel référencé DCPI-BICPE-RS et daté du 8 août 2019 qui fixe des exigences quant à la réhabilitation du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIG (société d'investissement gestion)
- zone d'activité des Pierres Blanches 59220 Denain
- Code AIOT : 0003801639
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- réhabilitation du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de

- l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	travaux et instauration de SUP	Arrêté Préfectoral du 08/08/2019, article 10.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir de la fiche de constats

L'exploitant a pris en compte les dispositions de l'article 10.4 dans la réhabilitation de son site, ce qui permet de rendre compatible l'état du site avec un usage industriel (un entrepôt).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : travaux et instauration de SUP

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2019, article 10.4
Thème(s) : Risques chroniques, travaux et instauration de SUP
<p>Prescription contrôlée : Article 10.4 Effets sur l'environnement</p> <p>Avant les travaux et le terrassement, l'exploitant procède aux études nécessaires permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la caractérisation des terres impactées par le projet afin de donner les orientations sur les opportunités de réutilisation de tels matériaux sur site ; • l'évaluation quantitative des risques sanitaires afin de déterminer les risques d'exposition aux polluants pour les futurs usagers du site. Les calculs de risques permettront de caractériser la compatibilité des remblais et des terrassements envisagés (réemploi, évacuation, mesures conservatoires...) avec l'usage du site ; <p>L'ensemble de ces dispositions est intégré dans un rapport relatif au plan de gestion des terres excavées.</p> <p>Après travaux, des contrôles permettent de s'assurer que les mesures de gestion mises en œuvre lors de l'aménagement du site sont réalisées conformément aux dispositions prévues. Ils sont consignés dans le dossier de récolement avec le rapport de fin de travaux et l'Analyse de Risques Résiduels de validation des travaux. Une attestation de prise en compte de la pollution du site et</p>

de la mise en place des mesures de gestion visant à rendre le site compatible avec son usage est délivrée par un bureau d'étude certifié.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans le respect de la méthodologie de gestion des sites et sols pollués définie dans la circulaire du 19 avril 2017 du ministère en charge de l'environnement.

Par ailleurs, la création de l'entrepôt logistique conduit à laisser en place des pollutions en les confinant. En conséquence, des restrictions d'usage inscrites dans les documents d'urbanisme (servitudes d'utilités publiques) ou fonciers (conservation des hypothèques ou Livre Foncier) doivent être instaurées afin de permettre non seulement de garder la mémoire des pollutions, mais surtout d'explicitier les risques pour les populations et les précautions à prendre en cas de modification de l'état des bâtiments et des sols ou de changement des usages.

En conséquence, l'exploitant fournit au Préfet, 1 an après la signature de cet acte administratif, les documents et les études nécessaires à l'instauration des restrictions et en propose le contenu.

Constats :

Plan de gestion / travaux réalisé

Des travaux de mise en sécurité ont été réalisés sur le site notamment la démolition des bâtiments et le comblement de caves, le retrait de 2 cuves d'hydrocarbures et d'huile (et la gestion des pollutions sous ces cuves) l'évacuation de déchets (matériaux pollués, amiantes, traverses de bois, pneus) ainsi que de grandes quantités de déchets de démolition et de ferrailles. Suite à cela une large gamme de mesures a été réalisée à l'issue de ces travaux (permettant de vérifier que le site n'a pas d'impact à l'extérieur via les eaux souterraines).

Caractérisation des terres impactées :

Le bureau d'étude (par l'entreprise Tauw certifiée en site et sols pollués par le LNE) fait état des pollutions recensées sur les investigations historiques sur l'emprise de la ZAC des Pierres Blanches (lots numéro 1,4,6,7). L'examen des études antérieures indiquent :

- la présence de remblais sur la totalité du site avec une qualité très hétérogène, des impacts dans les sols en métaux, hydrocarbures, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), et plus ponctuellement en solvants organiques et PCB (polychlorure biphényles).
- des impacts en hydrocarbures et ponctuellement en chrome dans les eaux souterraines

Compte tenu d'une cessation d'activité du site ancienne (arrêt d'activité en 1985) et d'importants travaux de purges de matériaux, de terrassement et de mouvements de matériaux, ces études ne sont plus pertinentes pour caractériser l'état actuel du site.

En conséquence, une gamme complète de nouvelles mesures a été réalisée sur le site :

- 87 sondages de sols (entre 2 et 5 mètres de profondeur) ;
- 286 échantillons de sols ;
- 4 piézomètres de 5 à 10 m de profondeurs (pour vérifier la qualité des eaux souterraines) ;
- 36 piézaires.

En l'absence de données historiques utilisables suite aux travaux, une nouvelle campagne d'échantillonnage et la création d'ouvrages de suivi des pollutions propose un maillage régulier à même de caractériser les pollutions.

Analyse des risques résiduels

Une analyse des risques sanitaires a été réalisée le 19/01/2022. Dans l'analyse des risques résiduels, les enjeux à protéger identifiés et les voies d'exposition retenues sont uniquement l'inhalation de vapeurs à l'intérieur des bâtiments (pour un usage industriel ou tertiaire) puisque les autres voies de transfert sont coupées compte-tenu de l'absence d'impact sur les eaux souterraines et du recouvrement de la totalité du site. En effet toutes les voies de transferts ont été coupées par le fait que tout contact direct entre les occupants et les polluants est empêché (présence d'une dalle béton ou d'enrobés ou d'espaces verts dont les terres viennent de l'extérieur (et dont la qualité a été vérifiée)) .

Les substances prises en compte dans cette étude sont les hydrocarbures (aliphatique C5-C16 et aromatiques C8-C16), les BTEX et les solvants chlorés.

Cette étude sanitaire aboutit aux résultats suivants :

- les teneurs simulées en polluants dans l'air intérieur sont très faibles et inférieures aux valeurs de référence sur plusieurs ordres de grandeurs (les valeurs sont à des teneurs inférieures de 20 à 75 000 fois plus faibles que la teneur conseillée pour l'air ambiant)
- la somme des quotients de danger QD est égale à 0,0068 \ll 1 (calcul de risques sanitaire pour les substances avec effet sanitaire à seuil)
- les excédents de risques individuels (calcul de risque pour les substances avec effets sanitaires sans seuil (ou substance cancérigène) ; ERI = 0,00000011 \ll 0,00001

Compte tenu de ces éléments, le risque est donc jugé acceptable pour les futurs occupants.

Récolement des travaux

On peut constater les éléments suivants :

- l'absence d'impact de la pollution des sols actuellement confinée sur le site sur la qualité des eaux souterraines. Cette absence d'impact est constatée avec suffisamment de recul : le site est arrêté depuis environ 40 ans, les pollutions ont donc eu le temps nécessaire pour migrer vers les eaux souterraines) ;
- une analyse des risques résiduels conclut à l'absence de risque sanitaires pour les futurs occupants des locaux ;
- les voies de transfert ont été coupées sur l'ensemble de l'emprise du site (par exemple sur les espaces verts créés, un minimum 30 cm de terre saine a été apporté au droit des espaces verts afin de maîtriser le risque de contact cutané avec les sols contaminés. Ces terres saines d'apport ont fait l'objet d'analyses afin de garantir leur innocuité).

Servitudes d'utilités publique

Des servitudes d'utilités publiques ont été proposées par l'exploitant et permettent de conserver l'usage prévu et des mesures de gestion (ces servitudes font l'objet d'un rapport d'instruction qui a conduit l'inspection des installations classées à proposer un arrêté préfectoral de restriction d'usage le 11 juin 2023). Cet arrêté préfectoral n'a pas été signé (à la date de signature du présent rapport) par Monsieur le Préfet du Nord.

Constats de terrains faits lors de la présente inspection :

Il a été constaté, lors de la présente visite, la présence sur l'ensemble du site (hormis sur les espaces verts sur lesquels 30 cm de terres saines ont été apportées) d'enrobés sur les voiries et de dalles béton dans les entrepôts afin d'empêcher tout contact avec les futurs utilisateurs du site. Par ailleurs, il a été vérifié que les piézomètres sont tous en bon état apparent, cadenassés et disposés en nombre et selon l'implantation annoncée dans les études fournies par l'exploitant. Ces piézomètres sont implantés sur la périphérie du site et facilement accessibles.

Conclusion générale : L'exploitant a pris en compte les prescriptions de l'article 10.4 dans la réhabilitation de son site, ce qui permet sous réserve du respect des restrictions d'usages proposées par l'exploitant, de rendre compatible l'état du site avec l'usage industriel actuel (un entrepôt).

Type de suites proposées : Sans suite